



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'HASPARREN

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1


Projet pour saisine de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas au titre des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.

A – Demande d'examen au cas par cas



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'Agglomération Pays Basque
SIRET
200 067 106 00019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Communauté d'Agglomération Pays Basque 15 Avenue Maréchal Foch – CS 88507 64100 Bayonne 06.22.58.56.03 a.larquet@communaute-paysbasque.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Bruno CARRERE, Vice-Président Stratégie d'aménagement durable du territoire – Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
LARQUE Antoine, chef de projet planification, Communauté d'Agglomération Pays Basque
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
15 Avenue Maréchal Foch – CS 88507 64100 Bayonne 06.22.58.56.03 a.larquet@communaute-paysbasque.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Hasparren
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
L'élaboration du PLUi du Pays d'Hasparren a été approuvée le 22 février 2020. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une première modification approuvée le 21 mai 2022. Une version numérique du PLU est accessible sur le site internet de la commune : https://hasparren.fr/p-l-u-i-commune-hasparren/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le PLUi du Pays d'Hasparren couvre 11 communes : Briscous, Hasparren, La Bastide-Clairence, Ayherre, Bonloc, Mendionde, Macaye, Hélette, Saint-Esteben, Isturits, Saint-Martin-d'Arbéroue.
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision , de modification simplifiée ou de mise en compatibilité du PLUi (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays d'Hasparren porte sur des dispositions écrites du règlement.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020. Le SRADDET est consultable à l'adresse suivante : Schéma adopté & approuvé - SRADDET - La Région vous donne la parole (nouvelle-aquitaine.fr)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé le 06 février 2014. Le SCoT est consultable à l'adresse suivante : https://www.scot-pbs.fr/
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027, adopté le 10 mars 2022. - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Aval approuvé le 08 mars 2022. - Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 19 juin 2021. - Programme Local de l'Habitat approuvé le 02 octobre 2021.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 octobre 2019.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
/
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLUi a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une première procédure de modification a été approuvée le 21 mai 2022. Cette procédure de modification a été dispensée d'évaluation environnementale par décision de la MRAE le 09 décembre 2021.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
La modification n°1 du PLU approuvé le 21/05/2022 avait pour objet de supprimer et modifier des OAP, réduire des zones 1AU, faire évoluer les règles de mixité sociale, supprimer un emplacement réservé, faire évoluer la délimitation de zones urbaines, faire des ajustements règlementaires, ajouter des définitions dans le lexique, corriger des erreurs matérielles.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée (articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme).
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
16 323 habitants (population légale INSEE 2020)
4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	26 875 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	696	2,6	696	2,6
zones 1 AU	50	0,2	50	0,2
zones 2 AU	6	0,02	6	0,02
zones A	20 071	74,67	20 071	74,67
zones N	6 052	22,51	6 052	22,51
Total	26 875 ha	100	26 875 ha	100

Aucune modification n'est apportée à la délimitation des zones et secteurs du PLUi.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait de l'objectif du PADD relatif à la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : « Consommation observée sur les dix dernières années (logements et équipements publics) : entre 9 et 11 ha/an ; Consommation projetée dans le PLUi (logements et équipements publics) : entre 5 et 6 ha/an. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Evolution	Objectifs	Zones
Supprimer la dérogation prévue à l'article R.151-21 du C.U.	Faciliter l'aménagement des zones d'activités économiques.	UX, UY, 1AUX, 1AUY
Modifier l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives	Faciliter l'aménagement des zones d'activités économiques.	UX, UY, 1AUX, 1AUY
Modifier les règles de stationnements concernant certaines destinations de bâtiments	Faciliter l'aménagement des zones d'activités économiques.	UX, UY, 1AUX, 1AUY
Intervertir des règles concernant l'implantation des bâtiments	Corriger une erreur matérielle	A

Voir annexe cartographique D.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
—Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
/
—Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
-Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
-Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
/
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme intercommunal est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une commune sur onze concernée par les dispositions de la Loi montagne (Macaye).
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par plusieurs sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats : - Réseau hydrographique de la Nive FR7200786; - Réseau hydrographique de l'Arday FR7200787; - Réseau hydrographique de la Bidouze FR7200789; - Réseau hydrographique de la Joyeuse FR7200788;

			- Massif du Baigoura FR7200758.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est partiellement concerné par le site inscrit de la route des Cimes (Cambo). Le territoire est également concerné par le site inscrit des ruines du château de Belzunce et ses abords (Ahyerre) et le site inscrit/classé de la place des Arceaux et rue Notre-Dame (La Bastide-Clairence).
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La base de données georisques.gouv.fr identifie 39 installations classées pour la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de sites BASOLS/SIS. 81 sites répertoriés sur la carte des anciens sites industriels et activités de services.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14 monuments historiques sont présents : Ancien jeu de paume, camp protohistorique, chapelle du sacré cœur, château de Belzunce, château Garro, cimetière juif, croix de chemin, église Notre-Dame de l'assomption,

			église Saint-Cyprien, église Saint-Etienne, église Saint-Jean Baptiste, église Saint-Pierre, fortifications protohistoriques, grottes d'Isturits, d'Oxocelhaya et d'Erberua.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SAGE Adour Aval identifie des zones humides sur le territoire.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine identifie, des enjeux relatifs aux réservoirs de biodiversité et corridors de biodiversité des milieux ouverts et de piémont, et des milieux humides. Les principales emprises bâties du territoire sont repérées en tant qu'éléments de fragmentation. Les cours d'eau majeurs (l'Aran, l'Arday) sont identifiés comme des corridors écologiques de la trame bleue et sont listés dans les arrêtés préfectoraux (liste 1). Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes relève également des enjeux de trame bleue et de trame verte (landes d'Hasparren, bois de Faldacaron, landes de l'Arberoue, Massif de l'Ursuya, massif du Baigura).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du Code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Type 1 : Grottes d'Oxocelhaya et d'Isturitz ; Mont Baigura et crête d'Haltzamendi ; Type 2 : Massif du Baigura ; Bois et landes de Faldacaro, et d'Hasparren ; Landes du mont Ursuya ; Réseau hydro et vallée de l'Arday ; Réseau hydro et vallée de la Joyeuse ; Landes bois et prairies du pays de Mixe ; Landes de l'Arberoue ; Réseau hydro des Nives ; Réseau hydro de la Bidouze.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi identifie environ 24 ha d'espaces boisés classés au titre du L.113-1 du Code de l'urbanisme.

une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi identifie près de 6153 ha (soit 23 % du territoire) en élément naturel de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U..

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la Loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la Loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines zones d'activités (UY, UX, 1AUY, 1AUX) se situent en frange du réseau hydrographique de la Nive, de la Joyeuse et de l'Ardanavy.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tout comme les sites Natura 2000, certaines zones d'activités se situent dans ou à proximité de périmètres ZNIEFF du réseau hydrographique de la Nive, de la Joyeuse et de l'Ardanavy.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même ode	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du Code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui			

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
/

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la pièce E. Auto-évaluation

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Transmission du dossier aux personnes publiques associées envisagée en automne 2023.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du projet au public tel que le prévoit l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
B-C	Dossier de révision , modification simplifiée ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)		<input checked="" type="checkbox"/>
D	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).		<input checked="" type="checkbox"/>
E	L'auto-évaluation (rubrique 6)		<input checked="" type="checkbox"/>
	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet		<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			
/			

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	BAYONNE	le,	../../2023
Nom	CARRERE	Prénom	Bruno
Qualité	Vice-Président Stratégie d'aménagement durable du territoire – Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire		
Signature			
			